

Collecte du Denier de l'Eglise à N-D de Pellevoisin



Aux MESSAGERS COLLECTEURS

Tous les efforts déployés en 2015 ont permis de faire progresser les résultats au niveau du Diocèse. Nous comptons sur vous et vous remercions pour votre dévouement.

1 - Comment la campagne de collecte du Denier de l'église est elle organisée ?

- Le territoire de la Paroisse est divisé en petits secteurs de 25 à 30 habitations. Chaque secteur est confié à une "Messagère Collectrice" ou un "Messenger Collecteur".
- La visite de tous les habitants de la paroisse est une clé de la réussite de la collecte du Denier de l'Eglise. Mais pour un peu plus de 400 secteurs, nous disposons d'un peu moins de 300 "Messagères Collectrices" ou "Messagers Collecteurs". Pour pallier à ce nombre insuffisant, certains d'entre eux ainsi que les équipes animatrices acceptent de prendre en charge plusieurs secteurs.
- De ce fait, nous avons chaque année un gros travail de recrutement à faire, de façon à ce que chacun ait un nombre raisonnable de foyers à visiter, et aussi pour assurer la relève de ceux qui souhaitent être remplacés par des plus jeunes.
- Peut-être accepteriez-vous de nous rejoindre en donnant à l'Eglise quelques heures de votre temps une fois par an ?

Il suffit de distribuer dans un secteur de la paroisse qui vous sera attribué, entre 25 et 30 enveloppes du Denier de l'Eglise. Quelques jours plus tard, vous allez les rechercher : c'est une occasion de rencontre, d'écoute et parfois de dialogue avec les habitants du secteur.

Rejoindre celles et ceux déjà engagés dans cette démarche indispensable est pour nous une nécessité et un témoignage fort d'adhésion à l'Eglise et à sa mission.

N'hésitez pas à donner vos coordonnées aux personnes suivantes : *Daniel Peingnez et Hubert Warin* ou à défaut au secrétariat paroissial :

En attente

Tél : 03.20.55.01.99. Mail : paroisse.notredamedepellevoisin@laposte.net

2 - Lancement de la campagne de collecte 2016 les 19 et 20 mars 2016.

Combien donner ?

- Comme chaque famille, la famille de l'Eglise ne peut vivre que grâce à la participation et à la solidarité de tous ses membres.
- Pour ceux qui le peuvent, la base de 1 % des revenus nets annuels est suggérée. Pour les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu, il y a lieu de tenir compte de l'avantage fiscal (66 %). Que ceux dont la participation n'est pas possible à ce niveau, à cause du chômage ou de difficultés particulières, sachent que leur participation même faible a une signification spirituelle importante.

Comment donner ?

- Il est possible de :
 - verser sa contribution au denier de l'Eglise en espèces, par chèque bancaire ou postal, carte bleue ou prélèvement automatique
 - ou faire [un don en ligne](#) ou sur le site www.denierchti.fr

• Le prélèvement automatique est un excellent moyen de répartir l'effort sur douze mois. Le donateur peut à tout moment modifier la somme versée ou interrompre le prélèvement automatique par simple courrier ou en téléphonant.

• Les chèques sont à libeller à l'ordre de : "Association Diocésaine de Lille".

• Les personnes assujetties à l'ISF peuvent régler leur impôt à une Fondation et bénéficier d'une réduction de 75 % du montant du don (dans la limite de 45.000 €) sur délivrance d'un reçu de déduction fiscale. Pour donner au Diocèse de Lille au titre de la Loi TEPA et de l'ISF, il suffit de verser à "La Fondation nationale pour la protection sanitaire et sociale du clergé", 3 rue Duguay-Trouin, 75280 Paris cedex 06, en précisant que le don est fait au profit du diocèse de Lille.

A qui remettre son don ?

- Au "Messenger Collecteur" ou à la "Messagère Collectrice" qui a déposé l'enveloppe du Denier de l'Eglise chez vous,
- Au presbytère, au secrétariat paroissial,
- En l'envoyant à l'aide de l'enveloppe T.

Donner au Denier de l'Eglise est un acte responsable : seuls les dons des catholiques et des sympathisants de l'Eglise permettent à nos évêques et nos prêtres de vivre et de remplir leur mission.

D'avance Merci.